

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00147

Numéro SIREN : 531 217 453

Nom ou dénomination : A.K. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2021 sous le numéro de dépôt 2666

2021/2888
du 14/10/2021

SAS " AK INVEST"

Au capital de 2 000 Euros

Siège social :

15 Rue Francis Aston
11100 - NARBONNE

80 08

RCS : 531 217 453

SIRET : 531 217 453 00012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le 23 septembre à 18 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte à NARBONNE, 15 rue Francis Aston, sur convocation du Président.

Sont présents au représentés :

- Monsieur **Recep AVUCLU**,
Propriétaire de ----- **200 actions en usufruit.**

Sont ni présents ni représentés :

- Mademoiselle **Melek AVUCLU**,
Propriétaire de ----- **100 actions en nue-propriété.**

- Monsieur **Umit AVUCLU**,
Propriétaire de ----- **100 actions en nue-propriété.**

Soit 1 actionnaire présent titulaire de 200 actions en usufruit sur 200 actions émises par la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Recep AVUCLU** préside en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 200 actions, sur les 200 actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/06/2021 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30/06/2021, et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Perte des capitaux propres ;
- Rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- La rémunération du Président ;
- La validation des comptes courants associés ;
- Les pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge la somme de 181 330 € des dépenses non déductibles fiscalement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant 118 689,32 €, de la manière suivante :

- Réserve légale ----- 0,00 €
- Aux autres réserves ----- 0,00 €
- Au report à nouveau ----- 118 689,32 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<i>Exercice</i>	<i>Dividende distribué</i>	<i>Éligible à l'abattement</i>	<i>Non éligible à l'attatement</i>
2017/2018 - Totalité Par action	-	-	
2018/2019 - Totalité Par action	-	-	
2019/2020 - Totalité Par action	-	-	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, constate que suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2021, les capitaux propres qui s'élèvent à - 74 404 € pour un capital de 2 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce de ne pas dissoudre la société.

L'assemblée générale prend acte que :

- la décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, constate l'absence de conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et répertorié sur le registre des assemblées générales.

Le Président

Les associés

